



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE  
DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**COMMUNES DE DYÉ ET DE VÉZANNES**

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0143 du 27 mars 2024, **une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire** concernant l'acquisition par SNCF Réseau de parcelles nécessaires au projet de travaux pour la sécurisation de la ligne grande vitesse PARIS-LYON, par la création d'un fossé et le déplacement d'une clôture, sur le territoire des communes de DYÉ et de VÉZANNES, d'une durée de 18 jours, **est prescrite du lundi 29 avril 2024 à 9 heures au jeudi 16 mai 2024 à 16 heures.**

**Pendant toute la durée de l'enquête conjointe**, soit du lundi 29 avril 2024 au jeudi 16 mai 2024 inclus, un dossier relatif à cette enquête sera déposé auprès des **mairies de DYÉ et de VÉZANNES**. Chacun pourra **prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet et sur son emprise**, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux des mairies de DYÉ et de VÉZANNES ou les adresser **par écrit** au commissaire-enquêteur à la mairie, 13 Grande Rue 89700 VÉZANNES (siège de l'enquête) ou **par voie électronique à l'adresse suivante** :

[pref-sncf-dye-vezannes@yonne.gouv.fr](mailto:pref-sncf-dye-vezannes@yonne.gouv.fr)

Sont désignés, M. José JACQUEMAIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard MAGNET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal administratif de Dijon.

**M. José JACQUEMAIN se tiendra à la disposition du public en mairie de VÉZANNES (89700) 13 Grande Rue :**

- **le lundi 29 avril 2024 de 14 heures à 16 heures,**
- **le jeudi 16 mai 2024 de 14 heures à 16 heures.**

Est désignée en qualité de pilote d'opérations : Mme Elisabeth LOYER – Campus RIMBAUD - 10 rue Camille MOKE - CS 80001 - 93212 SAINT-DENIS- Tél : 06.29.61.63.99 - mail : [elisabeth.loyer@reseau.sncf.fr](mailto:elisabeth.loyer@reseau.sncf.fr)

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) - rubrique actions de l'Etat - environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - Place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'**enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de **l'enquête parcellaire** et dresse le procès-verbal de l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourront être adoptés par arrêté préfectoral. La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet pourra être sollicitée auprès de la Préfecture de l'Yonne.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, en mairie de VÉZANNES, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.